

# Bureau du 23 janvier 2023

## Délibération n° 2023-bur-02

Saint-Etienne-au-Mont, le 23 janvier 2023

### Approbation du procès-verbal du bureau du 20 octobre 2022.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 150/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

## Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 20 octobre 2022.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

Présents :

# Procès-Verbal du bureau

Saint-Etienne-au-Mont, le 20 octobre 2022

- ✓ Le commissaire du gouvernement :
  - M. Olivier ROITEL, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.
- ✓ 10 membres du bureau présents (sur 14 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

## 1. Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY, président du conseil de gestion démarre la séance du bureau en présentant l'ordre du jour. Il demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

M. HERNANDEZ, au titre de Picardie Nature, demande à ce que soit ajouté un point un le dossier de la ferme aquacole « Local Océan », ainsi qu'un point sur la décision européenne de non interdiction de la pêche à la senne danoise.

Aucune remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du bureau.

---

**Décision**                      **Approbation à l'unanimité**

---

## 2. Approbation du procès-verbal du bureau du 04 mai 2022

M. le président propose de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter. Aucune remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote du bureau.

---

**Décision**                      **Approbation à l'unanimité**

---

## 3. Point sur les événements envisagés pour la célébration des 10 ans du Parc

M. FASQUEL, directeur délégué, introduit le sujet en rappelant la date de création du Parc (décret du 11/12/2012). Plusieurs événements qui seront étalés sur 2023 avec un 1<sup>er</sup> temps de célébration lors du CG du 08 décembre (l'après-midi).

Mme VIERA, chargée de communication, présente les 1<sup>ères</sup> idées : logo des 10 ans apposé sur différents goodies (calendrier, carnet, affiche, etc.) et qui sera à la disposition des membres (via Alfresco), capsules vidéo sur les actions du Parc, articles dans la presse régionale, portes ouvertes du Parc, interventions des partenaires.

M. FASQUEL revient sur la journée portes ouvertes et précise qu'il s'agit d'une journée pour valoriser les actions du Parc, et des partenaires, en petit comité (quelques stands, exposition, etc.) en lien avec la commune de Saint-Etienne-Au-Mont. Tous ces temps forts sont encore à l'état de projet ; il invite les membres du bureau à faire des retours sur l'évolution de l'outil Parc depuis sa création.

Il poursuit ensuite sur le bilan à mi-parcours du plan de gestion (PG) qui aura lieu en 2023 via une commande auprès d'un bureau d'étude : bilan des actions, accompagnement, identification des enjeux, etc.

Mme RONCIN, au titre du FROM NORD, considère qu'il s'agit plutôt d'une évaluation de l'outil Parc, plutôt qu'une évaluation des actions.

M. FASQUEL précise que c'est avant tout une évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion (PdG).

M. le président pense que c'est bien un bilan du PdG, mais ça sera aussi l'occasion de faire un bilan sur le fonctionnement de l'outil Parc.

En ce qui concerne le bilan général de l'outil Parc naturel marin, il précise également qu'une rencontre aura lieu en 2023, entre les présidents et les directeurs des Parcs, pour échanger sur de nombreux sujets ;

M. FASQUEL précise qu'une analyse des avis rendus sera faite afin de savoir comment ils sont traduits, notamment, dans les AOT délivrées par les services de l'Etat.

#### 4. Examen du respect du respect des critères d'attribution pour des demandes de subventions

##### ✓ **Demandes de subventions des référents dans le cadre des aires marines éducatives (année scolaire 2022-2023)**

Mme VIERA, chargée de mission « communication & sensibilisation » rappelle le cadre réglementaire des subventions (**Cf. dossier de séance, pour + de détails**).

Elle précise que le nombre des AME pour cette année scolaire est de 31, avec l'inscription de 6 nouveaux établissements (2 écoles primaires à Saint-Quentin-La-Motte-Croix-Au-Bailly & Cayeux S/Mer ; l'IME d'Outreau ; et 3 collèges à Saint-Etienne-Au-Mont, Saint-Valery S/Somme & Nouvion-En-Ponthieu.

➔ Une Nouvelle structure référente : Association Somme II.

Sur le retrait du collège Paul Daunou, de Boulogne S/Mer, et de l'école Jeanne d'Arc, de Wimereux, M. FASQUEL explique que les AME ne se font que si les enseignants déposent un dossier, au-delà du soutien du Parc et du / des référents.

Mme VIERA rappelle que 4 structures référentes mettent en œuvre 10 AME en 2022.23, sans subvention du Parc (CAB, EDEN 62, GDEAM et SMBSEGLP). Elle présente ensuite les demandes de subvention de 8 structures référentes pour la mise en œuvre de 21 aires marines éducatives, pour un montant de 79160,80 € :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant accordé
Nature Libre	7 AME : Ecole Femeland Dezoteux, Ecole Jules Ferry & Collège Paul Langevin (Boulogne S/Mer) ; Ecole Jules Ferry & Collège Paul Eluard ; IME du bouloonnais (Samer) & IME du Mont Soleil (Outreau)	28 000 €
Nausicaá	3 AME : Ecole Alain Fournier (Wimereux), Ecole Louis Blanc (Boulogne S/Mer) et Collège Jean Moulin (Le Portel)	7374,80 €
CPIE Flandre Maritime	1 AME : Collège Pilâtre de Rozier (Wimille)	4 000 €
Nature Propre 62	1 AME : Ecole Arago (Boulogne S/Mer)	3 860 €
GEMEL	3 AME : Ecole Manessier-Corderies (Saint-Valery S/Somme) ; Ecole Jules Verne (Le Crotoy) & Collège Jacques Prévert (Nouvion)	12 000 €
Picardie Nature	2 AME : Ecole Jules Verne (Mers-les-Bains) & Ecole Ledré Delmet Moreau (Le Tréport)	7976 €

SOS Laisse de mer	3 AME : Ecole Simone Veil (Ault) ; Ecole Saint-Joseph (Cayeux S/Mer) & Ecole Robert Grignon (Saint-Quentin-Lamotte-La-Croix-au-Bailly)	12 000 €
Somme II	Collège de la baie de Somme (Saint-Valery S/Somme)	3950 €

M. le président soumet l'avis au vote des membres du bureau.

Décision	Avis favorable pour l'octroi des subventions suivantes par l'OFB (détails ci-dessous)
Remarques	<p>Détail des subventions sollicitées (montant total de 79160,80 €) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nature Libre : 28 000 € → vote à l'unanimité,</li> <li>▪ Nausicaa : 7 374,80 € → vote à la majorité,</li> <li>▪ CPIE Flandre Maritime : 4 000 € → vote à l'unanimité,</li> <li>▪ Nature Propre 62 : 3860 € → vote à l'unanimité,</li> <li>▪ GEMEL : 12 000 € → vote à la majorité,</li> <li>▪ Picardie Nature : 7976 € → vote à la majorité,</li> <li>▪ SOS Laisse de mer : 12 000 € → vote à l'unanimité,</li> <li>▪ Somme II : 3950 € → vote à l'unanimité.</li> </ul>

Mme VIERA annonce que des évolutions sont en cours de réflexion : ouverture des AME aux lycées (en attente les MFR et lycées agricoles), statistiques au niveau national, etc. Des réflexions sont également en cours au niveau national sur l'utilisation du logo et du concept AME (marque déposée par la Polynésie française). Cela permettra un déploiement d'ici 1 an à l'international du projet ; le concept étant d'avoir un lien partenarial. Un 1<sup>er</sup> projet verra le jour en 2023-24 avec l'école ARAGO de Boulogne S/Mer → présentation du dispositif AME à des écoles belges.

M. le président s'interroge sur le lien existant, ou non, entre les AME et les ATE (aires terrestres éducatives).

Mme VIERA explique que ce lien se fait naturellement quand un référent accompagne à la fois une AME et une ATE (ex. : Picardie Nature, CAB). De plus, un suivi régional des AME/ATE permet de créer du lien entre les deux approches.

✓ **Demande de Subvention du Conservatoire des espaces naturels HDF sur le projet : « Habitats favorables du Phragmite aquatique »**

Mme PERRON, chargée de mission, présente la demande de subvention du CEN HDF (lien avec le PG, contexte, objectifs et descriptif du projet, calendrier, etc. → Cf. dossier de séance, pour + de détails).

M. RUELLET demande pourquoi la baie de Somme n'est pas mentionnée dans les sites ateliers.

Mme PERRON précise que le choix s'est porté sur 2 sites plus petits (Slack & Authie), au vu des moyens financiers demandés ; il y a une forte suspicion sur la présence du passereau en Slack, alors que des données existent et que des captures ont déjà réalisées en baie de Somme (par le SMBSGLP). L'idée est d'intégrer ces données dans le futur PdG multisites de la Slack (EDEN 62). Pour l'Authie, cela s'inscrit dans l'amélioration des connaissances du patrimoine naturel et du bilan qui s'en suivra (EDEN 62).

M. RUELLET demande si cela veut dire qu'il y aura une intégration des données existantes sur la Somme → réponse de Mme PERRON : un bilan sera fait dans le cadre du PNA (plan national d'actions), décliné au niveau régional.

M. le président demande à son tour si le SMBSGLP sera associé → réponse de Mme PERRON : oui, il sera associé au COTECH du projet.

Il lui semble intéressant que cela soit remonté au niveau du Comité national de la biodiversité, car il s'agit d'une espèce qui n'est pas prise en compte dans N2000.

Pour Mme PERRON, l'absence de prise en compte de ce passereau dans les DOCOB des sites N2000 a été remonté dernièrement à la DREAL HDF, suite au bilan fait dans le cadre du PNA.

M. ROITEL, en tant que PREMAR, indique qu'il ne connaît pas cette espèce à enjeu. Il demande si c'est un oiseau nicheur, ou stationne-t-il dans les estuaires salés / ou d'eau douce (tous 2 sous compétence du préfet maritime). Quelles sont les actions attendues par le PNA ? il se demande si ce PNA concerne d'autres espaces sur la façade, et souhaite savoir à quel habitat il est lié ?

Mme PERRON explique que le passereau ne niche pas en France (Europe de l'Est), mais il utilise le territoire (zones arrière littorale et estuaires à l'interface des roselières) comme halte de repos et zone d'alimentation, durant sa migration. D'où la nécessité de ce projet pour améliorer la connaissance de cette espèce.

M. le président soumet l'avis au vote des membres du bureau.

---

## Décision      Avis favorable sur cette demande de subvention attribuée par l'OFB

---

### **5. Etat d'avancement du projet VEGELITES (végétations des estuaires et du littoral) : présentation globale des actions et perspectives 2023**

M. FASQUEL précise que le projet est désormais en phase opérationnelle, en partenariat avec le CBNB.

Mme PERRON présente l'état d'avancement de VEGELITES et indique que ce travail aboutira à des propositions de gestion. Elle précise également les perspectives à venir sur la connaissance, la gestion et l'accompagnement des professionnels à la valorisation (**Cf. présentation pour + de détails**).

M. FASQUEL explique qu'il s'agit d'un travail important pour le Parc en tant que gestionnaire, ainsi que pour les partenaires. Ce travail va nourrir un certain nombre d'actions de gestion qui seront structurantes pour le Parc, dans les années à venir (révision des baux de chasse en 2023, concessions de salicornes, pâturage ovin en baie de Somme, etc.).

M. HERNANDEZ précise que la phytosociologie est un domaine relativement complexe pour le commun des mortels. Des réunions d'étape ont eu lieu sur ce projet, mais les documents, fournis au fur & à mesure, peuvent être considérés comme obscurs et trop techniques pour le grand public. Il est essentiel de pouvoir vulgariser tous ces documents et les rendre accessibles à tous les publics, sur le même modèle que le document présenté aujourd'hui.

### **6. Bilan de la mise en œuvre des projets financés par l'enveloppe gérée par l'OFB du Plan de relance - Focus sur les projets lancés en baie d'Authie par Eden 62**

M. FASQUEL présente le bilan général de l'enveloppe « Plan de relance » allouée au Parc : 3 projets pour le compte propre du Parc et 5 projets portés par des partenaires, via des subventions attribuées par l'OFB (**Cf. présentation pour + de détails**).

- *Expérimentation de dépoldérisation et animation du plan de gestion de la baie d'Authie ;*
- *Expérimentation sur la restauration de vasières dans la baie de Somme → projet abandonné faute de consensus ;*
- *Actions de renaturation et de réduction des déchets ;*

M. HERNANDEZ précise que les moyens attribués à Picardie Nature par le Parc et les partenariats développés sont bénéfiques en terme de connaissance, de protection, de sensibilisation, et d'un meilleur partage des informations sur des espèces à fort enjeu patrimonial (gravelot).

- *Tests de filets de mytiliculture anti-déprédation, biosourcés et recyclables ;*
- *Aménagement et mise en défens de l'APB de la pointe du Hourdel ;*
- *Subventions aux centres d'accueil et de soins (mammifères et oiseaux marins) ;*
- *Participation à la rénovation d'infrastructures favorables à l'éco-tourisme et à l'éducation à l'environnement.*

### **7. Focus sur la mise en œuvre du plan de gestion multisites de la baie d'Authie**

## (EDEN 62)

Mme TREILLIER, chargée d'étude (EDEN 62), présente un panorama sur ce que réalise EDEN 62 dans le cadre de la subvention octroyée par le plan de relance et dans la perspective de la mise en œuvre du PdG multisites → **Cf. présentation pour + de détails**).

M. FASQUEL pense que cette présentation a permis de mettre en perspective d'autres travaux qui servent à nourrir ce PdG multisites (suivis coques, VEGELITES, suivis limicoles côtiers, etc.) et à le mettre plus rapidement en place, grâce aux partenaires locaux et EDEN 62.

M. RUELLET s'interroge sur le « vide » entre le fond et l'entrée de baie, sur la carte de fréquentation ; est-ce dû à l'absence d'observations sur le terrain ?

Mme TREILLIER indique que les suivis qui ont été réalisés sur ces secteurs ont révélé une absence de fréquentation (utilisation de la même typologie que RESOBLO).

M. RUELLET demande si les usages ponctuels (chasse, manifestations, etc.) sont intégrés → *réponse de Mme TREILLIER : Non, car les suivis sont réalisés 1 fois / mois, pendant 1h (mercredi, jours fériés et weekend privilégiés)*.

M. HERNANDEZ suppose que c'est une mesure de la fréquentation diurne, quand on parle de « potentiel accueil des oiseaux ». Il y a aussi l'activité chasse qui s'exprime principalement la nuit, dans les prés-salés. C'est essentiel de les intégrer aussi dans l'appréhension de la problématique d'accueil des oiseaux.

M. FLORIN, au titre des associations de chasse maritime de la Somme, rappelle que la chasse est nocturne et se fait en fonction du passage des oiseaux.

M. BOURGAIN demande à ce que soit précisé le territoire concerné et si cela inclut le bois de sapins et les ouvrages liés aux travaux (digue Barrois, chenal creusé, etc.) → *réponse de Mme TREILLIER : l'étude porte sur le territoire du DPM de la baie, et plus précisément sur les limites Nord et Sud de l'estuaire, et inclut toute la zone des travaux et le bois de sapins*.

M. BOURGAIN demande si dans le cadre de cette étude, les évolutions dus aux travaux (hauteur d'eau, etc.) seront prises en compte, dans le cadre d'une vision globale de l'état actuel et de l'état futur.

M. FASQUEL répond que tout dépendra de l'avenir du rehaussement de la digue Barrois. Le milieu a d'ores et déjà évolué, depuis 2 ans : impacts de la digue, du rechargement massif, etc. 50% du sable rechargé au bois de sapins est déjà reparti (dans l'estuaire ou au large) (données de la CA2BM).

M. BRIMEUX, au titre de la DDTM 62/DML, confirme que la digue n'a actuellement aucun statut, car réalisée dans le cadre du prélèvement de sable (rechargement bois de sapins). Il s'agissait au départ d'un ouvrage temporaire, d'une piste pour aller chercher le sable dans la baie. La DDTM a demandé à la CA2BM de régulariser la situation ; la demande de concession d'utilisation de 30 ans n'a pas été validée par la DDTM, qui préfère une AOT temporaire avec démonstration de l'impact potentiel de l'ouvrage sur l'environnement, au sens large.

Pour M. le président, il s'agit d'un bon exemple de ce qu'il ne faut pas faire.

## 8. Points divers.

### ✓ Point sur la ferme aquacole

M. HERNANDEZ revient sur ce dossier qui selon lui a été fait en dépit du bon sens, avec des procédures plus ou moins bousculées par les services de l'Etat. On peut avoir le sentiment que le préfet 62, avec ce projet, a choisi de se satisfaire d'un avis simple, et non d'un avis conforme du Parc.

Pour mémoire, 3 structures (MRAE, CNPN et Parc naturel marin) ont émis des réticences sur les études faites. Le CNPN a considéré que ce projet nécessitait un avis conforme, à contrario du préfet. Ce dernier a répondu, par courrier début octobre, à Picardie Nature que l'expertise sur laquelle il s'appuie conclut à l'absence d'effets susceptibles d'être notables mais sans détailler l'analyse. La CADA a été saisie par

Picardie Nature pour obtenir cette étude qui doit permettre d'argumenter sur des effets susceptibles d'être notables ou pas. Il indique que les associations de protection de l'environnement sont inquiètes car elles ne savent pas si le préfet va s'orienter vers une amélioration de l'étude existante pour répondre aux différentes questions et ressolliciter le conseil de gestion ou poursuivre la procédure sans recueillir un nouvel avis du conseil de gestion (lancement de l'enquête publique sur la base d'un dossier d'études d'impacts enrichi ?). Il formule cette double interrogation à M. BRIMEUX.

M. BRIMEUX explique que le dossier est en instruction par la DDPP, et non la DDTM. A sa connaissance, un mémoire réponse est en cours de rédaction par Local Océan, dans le cadre de l'avis exprimé par l'Autorité Environnementale. Ce sont les seuls éléments dont il dispose.

M. le président précise qu'il a eu plusieurs échanges avec le président de Local Océan. Il lui a conseillé de prendre contact avec le Parc, car il est en cours de rédaction des réponses aux prescriptions et recommandations formulées par le conseil de gestion. Il indique qu'il craint que ces compléments soient envoyés directement aux services de l'Etat, sans consulter le Parc.

Pour M. le président, il reste à voir ce que le préfet va faire de l'avis du conseil de gestion (sursis à statuer).

M. ROITEL, commissaire du gouvernement, rappelle que c'est au service instructeur d'un dossier de saisir et de qualifier la nature de l'avis.

M. FASQUEL réexplique l'instruction de 2019 de la DEB sur la procédure de saisine d'un PNM. Le conseil de gestion peut être saisi et s'autosaisir sur toutes les questions intéressant le Parc. L'article R333-33 CE indique « Lorsque le conseil de gestion a connaissance d'un projet de plan, de schéma, de programme ou autre document susceptible d'avoir des effets sur la qualité du milieu ou la conservation des habitats naturels et des espèces du parc naturel marin, il peut en obtenir communication de l'autorité chargée de son élaboration ».

Pour M. le président, la délibération du conseil de gestion mais également les avis de la MRAE du CNPN ont déjà démontré que ce projet est susceptible d'altérer de manière notable le milieu marin du Parc. Si c'est bien monsieur le préfet qui a le pouvoir d'orienter la suite de l'instruction administrative de ce dossier, il considère que déontologiquement parlant, le conseil de gestion devrait de nouveau se prononcer à partir des éléments qui seront fournis dans le mémoire réponse (élaboré par le porteur de projet) à l'avis de la MRAE.

Pour M. HERNANDEZ, il y a encore une zone d'ombre quant au choix de l'AS.

Pour M. ROITEL, rappelle que l'instruction de la DEB prévoit qu'une grille locale de critères peut être élaborée afin de faciliter la qualification du type d'avis sollicité au conseil de gestion. Une mission conjointe a été demandée au DML 62 et au directeur du Parc, mais qui n'a pu aboutir pour diverses raisons.

✓ **Point sur la senne « danoise »**

M. HERNANDEZ souhaite faire part de son inquiétude sur l'avenir des ressources halieutiques avec cette décision européenne, malgré diverses interventions d'ONG et de citoyens, de ne pas interdire la senne danoise, qui permet a priori des prélèvements importants. Ce qui tend à dire que l'Europe est favorable à une forme industrielle de la pêche et défavorable à la pêche artisanale et côtière. Il semblerait qu'au niveau national français, de nombreux pêcheurs seraient favorables à cette décision. Il souhaite obtenir le retour des instances du Parc.

Mme RONCIN intervient sur cet amendement « ROUZE » qui a fait l'objet de nombreux débats. Elle rappelle le contexte, à savoir un problème de cohabitation depuis de nombreuses années entre les flottilles chalutières (françaises souvent), et les flottilles reconverties (étrangers) à la senne « écossaise » et non danoise (problème de terminologie); sachant qu'au niveau français, certains navires se sont également convertis à cette pratique. Une charte de cohabitation est en cours, entre français, belges et



hollandais pour limiter le nombre de bateaux.

Aujourd'hui, seulement 23 navires français ont une licence « senne » et tous ne l'utilisent pas ; 24 navires hollandais, 6 belges et 16 britanniques ; pour des navires allant de 19 à 35m. On est surtout sur des problèmes de cohabitation, avec un partage de l'espace restreint, notamment depuis le Brexit.

Le FROM NORD travaille encore sur cette charte, pour un encadrement de l'effort de pêche, voire une limitation / diminution.

Certains français ont voulu aller plus vite, pour diverses raisons (politiques, etc.) et ont claqué la porte en 2021 de ces discussions, avec la volonté d'interdire la senne pour les navires étrangers, en utilisant la discussion en cours au niveau européen sur la réforme des droits historiques.

L'amendement ROUZE visait à interdire aux belges et hollandais de venir dans les eaux françaises ; c'est pour cela qu'il n'a pas été soutenu ni par les ministres ni par la commission, afin de ne pas remettre en cause les droits historiques français dans les eaux belges, hollandais, etc.

Suite à ces discussions, les états membres veulent désormais un encadrement de cet engin. Une réunion au niveau national est prévue.

M. VIERA, au titre du CRPMEM HDF, précise que le débat portait bien sur le retrait de la senne pratiquée par les belges et hollandais, dans les eaux françaises (bande des 12 milles) ; mais cela concernait de facto des navires français. En touchant à ces droits historiques dans la Manche Est, on se retrouverait avec des conséquences sur des flottilles qui ne sont pas concernées au départ. Le problème, c'est qu'au niveau franco-français il n'y a pas eu d'accord.

Pour M. HERNANDEZ, ce sujet lui semble essentiel car quand on parle d'AMP, toutes les actions sont importantes. Une action peut être compromise par une mécanique administrative assez lourde. Ne serait-il pas opportun sur notre territoire d'avoir une pratique plus vertueuse qu'ailleurs ?

Pour M. VIERA, d'un point de vue N2000, les ARP sont là pour répondre à ces questions.

*Le bureau est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.*